Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260626-DE081CM26062026-DE

République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Ploumagoar

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de convocation
19 juin 2026

Date d'affichage
19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, maire.

Présents :
M. ECHEVEST, M. PRIGENT, Mme BOTCAZOU, M. LE LAY, Mme LOYER, Mme LE FOLL, Mme LE COTTON, Mme GRÉZARD, M. STEPHAN, M. HATTON, M. NOGÉ, Mme LOLLIERIC, M. COLLET, M. SAVINIEN, M. BERTHILLOT, M. CHEVALIER, M. LAQUERRE.

Pouvoirs :
M. YAHIA à M. PRIGENT, Mme COCGUEN à Mme LOLLIERIC, M. BIHEL M. SAVINIEN, Mme DRUILLENEC à Mme LE FOLL, Mme CRENN à M. ECHEVEST, Mme LE LIARD à Mme BOTCAZOU, Mme EUZEN à Mme GRÉZARD, M. BATARD à M. CHEVALIER, Mme LE GOUX à M. LAQUERRE.

Absents :
Mme CHARNEAU, M. MONJARET, Mme GUILCHER

Secrétaires de séance : Mme LE FOLL et M. LAQUERRE.

Délibération n° 2026-081| Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AP 137 et AP 139 au profit des parcelles cadastrées AP 201, AP 202, AP 204.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4 relatif à la possibilité de grever des biens du domaine privé des personnes publiques de servitudes conventionnelles ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 637 à 710 relatifs aux servitudes et services fonciers ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées **AP 137** et **AP 139**, relevant de son domaine privé.

Ces parcelles constituent actuellement un accès au bois de Kergré ainsi qu'au parking communal d'accueil des camping-cars.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260626-DE081CM26062026-DE

Dans le cadre de la desserte des parcelles constructibles cadastrées **AP 201, AP 202** et **AP 204**, dont la cession est intervenue, il est nécessaire de constituer une servitude de passage et de réseaux sur lesdites parcelles communales.

Monsieur le Maire précise que cette servitude permettra :

– le passage des personnes, des véhicules légers, des véhicules de secours et des véhicules nécessaires à l'entretien de la propriété ;

– l'implantation, le passage, l'exploitation, l'entretien, la réparation, le renouvellement et le remplacement de tous les réseaux nécessaires à la desserte des parcelles bénéficiaires, notamment les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité, de télécommunications et de fibre optique.

Le tracé et les caractéristiques de la servitude seront définis en accord avec la commune et précisés dans l'acte authentique à intervenir, préalablement validé par celle-ci.

Monsieur le Maire indique également qu'une seconde parcelle constructible issue de la même opération foncière pourrait, à l'avenir, nécessiter une desserte comparable. Le cas échéant, la création d'une servitude au profit de cette parcelle fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

Il est précisé que l'ensemble des travaux liés à la création des réseaux sera réalisé sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire de la servitude et à ses frais.

Toute intervention, y compris pour l'entretien, la réparation, le renouvellement ou le remplacement des réseaux du bénéficiaire sur l'emprise communale, devra être suivie d'une remise en état à l'identique des lieux, des revêtements, des ouvrages et des aménagements existants, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

L'ensemble des frais liés à la constitution de la servitude, notamment les frais de géomètre, les frais notariés, les frais de publicité foncière ainsi que toutes dépenses annexes, sera intégralement supporté par le bénéficiaire.

La commune ne supportera aucune charge financière relative à la réalisation, à l'exploitation, à l'entretien, à la réparation, au renouvellement ou au remplacement des ouvrages et réseaux réalisés dans le cadre de cette servitude.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AP 137 et AP 139, appartenant au domaine privé communal, au profit des parcelles cadastrées AP 201, AP 202 et AP 204 ;

DIT que cette servitude comprend le droit de passage des personnes et des véhicules ainsi que le droit d'implanter, d'exploiter, d'entretenir, de réparer, de renouveler et de remplacer tous les réseaux nécessaires à la desserte des parcelles bénéficiaires ;

DIT que le tracé définitif de la servitude et des réseaux devra être validé par la commune et sera précisé dans l'acte authentique ;

DIT que l'ensemble des travaux de création des réseaux sera réalisé sous la responsabilité et aux frais exclusifs du bénéficiaire ;

DIT que toute intervention sur l'emprise communale devra faire l'objet d'une remise en état à l'identique des lieux, des revêtements, des ouvrages et des aménagements existants, aux frais exclusifs du bénéficiaire ;

DIT que les frais de géomètre, de notaire, de publicité foncière et, plus généralement, tous les frais liés à la constitution de cette servitude seront intégralement supportés par le bénéficiaire ;

DIT que les ouvrages et réseaux réalisés dans le cadre de la présente servitude demeureront privés et que leur entretien, leur réparation, leur renouvellement et leur remplacement incomberont exclusivement au bénéficiaire ou à ses ayants droit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260626-DE081CM26062026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST

Les secrétaires de séance,

Mme LE FOLL

M. LAQUERRE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260626-DE081CM26062026-DE